

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2023

Étaient présent(e)s :

M. BAUCHER, D. CLAVERY, B. COYOLA, B. DOMENEC, S. LEBLANC, P. NAUDET,
S. NICLOUX.

Étaient absent(e)s/excusé(e)s :

J.N. BROUSTAU absent, J. GIBOIN absent, P. MACÉ excusé, P. MARTINEZ donne pouvoir
à S. NICLOUX.

Secrétaire de séance : P. NAUDET.

OUVERTURE DE LA SEANCE à 17h30.

Lecture du PV du 06/12/2022.

Le PV est soumis à l'approbation du conseil municipal.

APPROUVÉ à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT : compte-rendu des décisions prises en vertu de
la délégation donnée au maire :

DÉCISION DU MAIRE N°10/2022 du 6 décembre 2022

Portant acceptation de la proposition de TERRA ENVIRONNEMENT d'un montant de
2 375,00 € HT soit 2 850,00 € TTC correspondant au diagnostic et à l'analyse de l'état initial
du lotissement LESBAREYRES et de son environnement, l'analyse du projet et la définition
des mesures compensatoires ainsi que l'élaboration du rapport « loi sur l'eau ».

**1.2023 Délibération approuvant l'échange de terrain d'emprise des chemins ruraux de
Saint Michel et de Lécluse.**

Par délibération n°18/2021 du 10 juin 2021, le conseil municipal a décidé de réaliser un
échange de terrains pour régulariser l'emprise des chemins ruraux de Saint Michel et de
Lécluse, M. Labeyrie représentant de la SCI DE LECLUSE avait demandé la cession d'une
portion,

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par M. Labeyrie
représentant de la SCI DE LECLUSE qui a accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu l'accord de la famille LATOUR pour régulariser l'emprise cadastrale par l'emprise réelle sur
la partie les concernant,

Vu la situation de la portion désaffectée de chemin rural figurant en section C du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

Vu l'information du public qui a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022 sans observations,

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de la SCI DE LECLUSE ;
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau de chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- de convenir pour les terrains échangés de fixer la soulte à zéro euro ;
- de mentionner à l'acte les clauses suivantes :
 - ✓ l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;
 - ✓ il est précisé que la largeur minimale de l'emprise du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 5 m ;
 - ✓ il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, à la date de l'échange, de droits réels ou de servitude.
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.2023 Organisation du repas des aînés.

Le repas des aînés sera organisé le 4 février 2023 à 12 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- de signer le contrat d'engagement avec M. LASSALLE Didier de St Geours d'Auribat pour l'animation musicale,
- que sont invités les habitants nés avant le 1er janvier 1953 et domiciliés sur la commune,
- qu'une participation de 30 € sera demandée aux accompagnants non bénéficiaires de l'invitation,
- que le traiteur sera M. MAURAN d'« un chef en vadrouille » avec un menu à 30 €.

La liste des bénéficiaires est issue des inscriptions sur les listes électorales de la commune ou de déclaration auprès de la mairie, avant le 31 décembre 2022.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.2023 Abrogation de la délibération 34/2022 sur modalités de partage de la taxe d'aménagement entre Saint-Michel-Escalus et la CC Côte Landes Nature.

Vu la loi n°2022-1499 de finances rectificatives pour 2022 et notamment l'article 15,

Vu la délibération 34/2022 du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI.

Le conseil municipal peut désormais supprimer le partage de la taxe d'aménagement avant le 31 janvier 2023 pour les années 2022, 2023 et les suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- d'abroger la délibération 34/2022 et la répartition mise en œuvre pour les années 2022, 2023 et les suivantes.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

4.2023 Délibération décidant la vente de la parcelle A 821 par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas nécessaire au vu du montant de la vente,

Vu la délibération 23/2021 du 28 septembre 2021,

Considérant que ladite parcelle A 380 a fait l'objet d'une division en les parcelles A 820 et A 821,

Considérant la demande du notaire de prendre une nouvelle délibération suite à cette nouvelle numérotation,

Considérant que la SCI VILLA DU MARENSIN représentée par Monsieur Frédéric PETER souhaite acheter à la commune la parcelle cadastrée section A n° 821, située derrière le terrain du 8 rue des Mimosas,

Considérant que l'acte sous seing privé et/ou l'acte de vente notarié sera (seront) signé(s) par devant Maître PETGES, notaire à Castets à une date non définie au jour de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- la vente de la parcelle cadastrée section A n° 821 d'une contenance de 17 m² sise à Escalus appartenant à la commune, à la SCI VILLA DU MARENSIN représentée par Monsieur Frédéric PETER siégeant au 8 rue des Mimosas à Saint-Michel-Escalus,
- que cette vente aura lieu moyennant le prix de vingt euros (20 €) le mètre carré,
- que tous les frais liés à cette vente seront à la charge du demandeur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte sous seing privé et/ou l'acte de vente notarié avec Monsieur Frédéric PETER représentant de la SCI VILLA DU MARENSIN par devant Maître PETGES, notaire à Castets,
- d'abroger la délibération 23/2021 du 28 septembre 2021.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

5.2023 Convention avec le CDG40 pour la prestation de maintenance des archives.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 8 juillet 2014, la commune a adhéré au service archivage du Centre De Gestion des Landes (CDG40).

Les communes qui ont bénéficié de ce service peuvent prétendre à une aide spécifique à la maintenance des archives, intitulée « SVP maintenance archives » par le biais d'une convention. La maintenance consiste à réaliser le tri et les éliminations nécessaires.

La cotisation fixée selon la strate de la commune est de : 314,00 €/an (tarif actuel qui peut être modifié par le CDG40). La durée de cet archivage sera de 3 à 4 jours, tous les 3 ans. La convention commencera au 01/01/2023 pour une durée de 3 ans. La convention peut être résiliée par simple courrier avant le 30 novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service SVP Maintenance Archives du Centre de Gestion 40.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

6.2023 Convention assurance santé AXA.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la présentation de Monsieur ARNOULD et Madame CALVANI conseillers AXA.

Cette convention, validée par l'AMF, est destinée à permettre à AXA de proposer aux habitants de la commune des contrats d'assurance maladie complémentaire à des tarifs préférentiels par rapport au tarif de base.

Monsieur le Maire informe que cette convention n'entraîne pas d'engagement de la collectivité envers la compagnie AXA et n'est en aucun cas une incitation à changer de prestataire. En effet les administrés sont seuls juges des bénéfices éventuels qu'ils pourraient obtenir.

L'autorisation de cette démarche nécessite cependant l'accord préalable du conseil municipal.

Une réunion publique sera organisée à l'initiative d'AXA pour informer les habitants et une mise à disposition de la salle des fêtes au tarif de location en vigueur sera réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- de donner son accord pour que la compagnie AXA France propose ses contrats aux habitants de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer la proposition de l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune ».

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

7.2023 Convention de mise à disposition, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Ayant entendu l'exposé de Michel BAUCHER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- de souscrire la convention avec le SYDEC pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le lotissement LESBAREYRES,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

8.2023 Convention pour l'accueil des enfants de Saint-Michel-Escalus à l'accueil de loisirs de Castets.

Vu la délibération du 16 avril 2013 concernant la participation financière de la commune de Saint-Michel-Escalus aux centres de loisirs,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des évolutions sont intervenues depuis, relatives au tarif facturé aux familles, à l'offre de centres de loisirs sur le territoire, ou aux effectifs maximum du Centre de Loisirs.

La commune de CASTETS propose aujourd'hui une nouvelle convention.

La participation financière s'élève à 23 € par jour ou 11,50 € par demi-journée comme avec la commune de Léon.

La nouvelle convention proposée prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- d'accepter la participation financière proposée par la commune de CASTETS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,
- d'abroger la délibération du 16 avril 2013 concernant la participation financière de la commune de Saint-Michel-Escalus aux centres de loisirs.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

9.2023 Convention UFOLEP.

Le Comité Départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) des Landes, association Loi de 1901, propose à la commune une convention afin de mettre en place une animation sportive d'1h par semaine durant 7 semaines.

Les séances auraient lieu les mardis de 16h30 à 17h30 à compter du 28 février 2023.

La commune de Saint-Michel-Escalus s'engage à mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes et/ou la Halle de partage « La Marensine ».

Il est précisé par ailleurs que la salle ne sera pas chauffée pour cette occasion et qu'elle devra être nettoyée par les utilisateurs après chaque séance (sol, sanitaires...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- d'autoriser le Maire à signer la convention et les documents qui s'y rapportent.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Divers.

- Utilisation de la Halle de partage « La Marensine ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des fréquentes demandes d'utilisation de la Halle Marensine. Dans ce cadre il souhaite connaître l'opinion des conseillers municipaux.

La discussion fait ressortir que la Halle est un bâtiment communal ouvert à tous qui ne peut pas être privatisé.

La rédaction d'un règlement devrait permettre de préciser les conditions de son utilisation afin d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- Réception des nouveaux arrivants.

Monsieur le Maire indique qu'une réception des nouveaux arrivants (depuis 2020) sera organisée le 24 février 2023 avec la présence des élus et des associations communales.

FIN DE LA SEANCE à 18h30.

Le secrétaire de séance
Patrick NAUDET

Le Maire,
Didier CLAVERY